

# COMPTE RENDU DE LA REUNION

## du CONSEIL MUNICIPAL

### du 14 Mars 2015

L' an 2015 et le 14 Mars à 12 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de HUISMAN Bruno Maire

**Présents** : M. Bruno HUISMAN, Maire,  
M. Michel SALZARD, Mme Anne SAGLIER, maires-adjoints  
Mme Laetitia GAYCHET, M. Michel SOUTIF, conseillers municipaux délégués  
Mme Marie LELEU, M. William SCHLEGEL, Mme Colette COUDIERE, M. Eric DEFOSSE, Mme Anne-Claire LEPRETRE, M. John CROWTHER-ALWYN, conseillers municipaux

Excusé(s) ayant donné procuration :

Mme FLORIS Sylvie procuration donnée à M. SALZARD Michel,  
Mme UGUEN Gwenaëlle procuration donnée à M. CROWTHER-ALWYN John,  
M. DE GAULLE laurent procuraiton donnée à M. HUISMAN Bruno  
M. GASQUET Pascal procuration donnée à M. Michel SOUTIF

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 06/03/2015

**Date d'affichage** : 06/03/2015

**A été nommée secrétaire** : Mme Anne SAGLIER

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la pppécédente réunion. Il est approuvé et signé sans observation.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité d'ajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour, qui est la suivante : -

**DCM2015-121** : INTEGRATION DE LA COMMUNE DE HAUTE-ISLE (Val d'Oise) AU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE

### SOMMAIRE

- **DCM2015-114** : DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR DANS LE CADRE DE L'OPERATION " JE JARDINE MON VILLAGE"
- **DCM2015-115** : CONVENTION AVEC LE SICTEU POUR PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CHEMIN DES VALLEES -
- **DCM2015-116** : CONFIRMATION DU ZERO-PHYTO SUR LES ESPACES COMMUNAUX
- **DCM2015-117** : MANDATS SPECIAUX : FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES ELUS MUNICIPAUX
- **DCM2015-118** : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES COORDONNE PAR LE SMDEGTVO
- **DCM2015-119** : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION EMPLOI SOLIDARITE (A.E.S) ET LA COMMUNE DE VALMONDOIS
- **DCM2015-120** : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISE EN FOURRIERE ANIMALE PAR LES PROPRIETAIRES
- **DCM2015-121** : INTEGRATION DE LA COMMUNE DE HAUTE-ISLE (Val d'Oise) AU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE

**réf : DCM2015-114**

**- DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR DANS LE CADRE DE L'OPERATION " JE JARDINE MON VILLAGE"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2242-1,  
Vu la délibération en date du 28 mars 2014 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération prise le 13 octobre 2014, le Conseil municipal a décidé de renouveler l'adhésion au CAUE95, dans le cadre de l'opération "Je jardine mon village" afin que la commune puisse bénéficier, en tant que membre, de conseils, d'information et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que, dans le cadre de l'opération « Je jardine mon Village », ces travaux peuvent être subventionnés par le PNR à hauteur de 70% du montant HT des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 40 000 € HT Le montant des dépenses subventionnables doit par ailleurs être supérieur à 1 500 € HT.

Monsieur le Maire indique que cette demande de subvention s'appuie sur des devis dont le montant total s'élève à 3 200 € HT.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Parc Naturel Régional du Vexin français la subvention de 70% du montant HT des dépenses subventionnables et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.  
**S'ENGAGE** à réaliser ces opérations sous sa maîtrise d'ouvrage et à y associer le Parc.  
**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant réception de la notification de la subvention du PNR.  
**DIT** qu'un crédit suffisant sera prévu au Budget de la commune

**réf : DCM2015-115**

**CONVENTION AVEC LE SICTEU POUR PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CHEMIN DES VALLEES -**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-1 L.2224-2 ;  
Vu la délibération en date du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Monsieur le Maire expose que des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif assurés par le Syndicat doivent avoir lieu Chemin des Vallées ;

Il informe le Conseil municipal que cette convention a pour objet de faire participer la commune de Valmondois au financement des travaux d'extension du réseau assurés par le Syndicat, dont elle est membre, en versant au SICTEU une participation financière générale de 90 796.00 €, selon la décomposition suivante :

	<b>Chemin des Vallées</b>
Montant travaux H.T- Maitrise d'Oeuvre/ CSPS/essais .....	271 224.10
Etudes préalables (topographie et géotechnique) .....	<u>2 730.00</u>
<b>TOTAL H.T .....</b>	<b>273 954.10</b>
<b>Subventions</b>	
<b>AESN .....</b>	40 702.50
<b>C.G.95 .....</b>	<u>87 665.31</u>
<b>TOTAL HT .....</b>	<b>128 367.81</b>
<b>SOLDE .....</b>	<b><u>145 586.29</u></b>

Participation SICTEU 20% .....	54 790.82
<b>SOLDE commune de VALMONDOIS ....</b>	<b>90 796.00</b>

Monsieur le Maire précise que le versement de la somme de 90 796.00 € se fera sur 20 ans (taux d'emprunt à 2.25%) - versement annuel de 5 642.00 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération.  
**DIT** qu'un crédit suffisant sera inscrit au budget à l'article 62 878

**réf : DCM2015-116**

### **CONFIRMATION DU ZERO-PHYTO SUR LES ESPACES COMMUNAUX**

La commune de Valmondois sollicite le Parc Naturel Régional du Vexin français pour le dossier de demande de subvention concernant l'opération "Je jardine mon village".

La commune est engagée dans la réduction puis, dans l'arrêt complet de l'usage de produits phytosanitaires sur les espaces qu'elle gère.

Considérant les évolutions récentes de la législation qui prévoit la généralisation de cette mesure à toutes les communes d'ici 2020,

Considérant la démarche du Parc Naturel Régional du Vexin français qui incite ses communes à s'inscrire dès maintenant dans cette démarche,

Considérant que le Parc naturel Régional du Vexin français, notamment dans le cadre de l'éco-conditionnalité de ses aides, demande à chaque commune d'une part, de délibérer formellement en Conseil municipal, et d'autre part, de communiquer cet engagement auprès de ses habitants,

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**CERTIFIE** solennellement son engagement à n'utiliser aucun produit phytosanitaire sur les espaces qu'elle gère et entretien.

**S'ENGAGE** à communiquer auprès de ses habitants sur ce sujet dans le prochain bulletin municipal et à poursuivre la sensibilisation des habitants par d'autres communications ou animations.

**SOLLICITE** le Parc Naturel Régional du Vexin français pour l'obtention de la bonification de l'aide à 70% sur le présent dossier.

**réf : DCM2015-117**

### **MANDATS SPECIAUX : FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES ELUS MUNICIPAUX**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales :

- l'article L 2123-18 dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et de membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,
- L'article R 2123-22-1 prévoit que les membres du Conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion
- L'article R2123-22-2 stipule que les membres du Conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils

engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à des qualités.

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, qui s'applique.

Un tableau récapitulatif des indemnités de séjour et des indemnités kilométriques figure en annexe 1

Vu la délibération du 18 juin 2012 décidant d'autoriser le Maire à poser le dossier de candidature de Valmondois pour faire partie du réseau Cittaslow France,

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Vu l'invitation à participer et à prendre part au vote de l'Assemblée Internationale de Cittaslow qui aura lieu le 20 juin 2015 à ABBIATEGRASSO (Italie)

Vu les pièces justificatives présentées par Mme Sylvie FLORIS, adjointe au Maire, Pascal GASQUET, adjoint au Maire, et Laurent De Gaulle, conseiller municipal

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**CHARGE** Mme et M. d'un mandat spécial pour se rendre à ABBIATEGRASSO (Italie) afin de participer et prendre part au vote de l'Assemblée Internationale de Cittaslow qui se tiendra en juin 2015

**PRECISE** que trois élus se rendront, à titre exceptionnel, cette année à l'Assemblée Internationale du réseau Cittaslow

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les ordres de missions concernant les élus municipaux et de prévoir une contribution communale relative aux frais de déplacement et transports, à hauteur de 100 € par personne, soit un montant total de 300 € pour trois élus.

**DIT** qu'un budget suffisant est inscrit au BP 2015

**réf: DCM2015-118**

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES COORDONNE PAR LE SMDEGTVO**

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité - jaune et vert - au 31 décembre 2015,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ci-joint en annexe,

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Considérant que la commune de VALMONDOIS a des besoins en matière d'achat d'électricité pour ses sites de puissance souscrite supérieure à 36 kVA (tarifs jaune et vert),

Considérant l'intérêt de la commune de VALMONDOIS d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés du SMDEGTVO  
**APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés coordonné par le SMDEGTVO,

**DONNE** mandat au président du SMDEGTVO pour signer et notifier les marchés ou accords cadres dont la commune de VALMONDOIS sera partie prenante,

**DECIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de VALMONDOIS est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

**AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**réf: DCM2015-119**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION EMPLOI SOLIDARITE (A.E.S) ET LA COMMUNE DE VALMONDOIS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder dans l'urgence à des remplacements de personnels lorsque ceux-ci sont absents pour raison maladie ou autre.  
Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'Association AES d'Auvers sur Oise, Association agréée "Structure de l'Insertion par l'Activité Economique" (SIAE) qui a pour but d'oeuvrer pour l'insertion socioprofessionnelle de personnes en difficulté sociale et/ou professionnelle. A cet effet, elle assure le suivi et l'accompagnement de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et recherche les conditions d'une insertion professionnelle durable en mettant à disposition d'utilisateurs divers des intervenants pour des missions temporaires de courte durée ;

Vu la délibération du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions au maire par le Conseil municipal ;

**Le Conseil municipal**, après avoir pris connaissance de la convention de partenariat signée avec l'association AES sise à Auvers sur Oise et la commune de Valmondois.  
**A l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la délibération, conclue avec effet rétroactif au 1er septembre 2014 jusqu'au 1er septembre 2015  
**DIT** qu'un crédit suffisant est prévu au budget communal

---

**réf: DCM2015-120**

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISE EN FOURRIERE ANIMALE PAR LES PROPRIETAIRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code rural et notamment les articles L 213-1 et L 121-24 et L 211-22,  
Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 autorisant la création du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO),  
Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Considérant que les maires doivent prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats,

Considérant le danger pour la sécurité publique causé par la présence sur la voie publique ou dans les propriétés privées de chiens et chats errants en état de divagation,

Considérant que le Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO) est en charge de la gestion d'un lieu d'accueil pour les animaux errants ou abandonnés,

Considérant que la commune de Valmondois est adhérente au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise, et bénéficie dans le cadre des compétences facultatives dudit syndicat mixte des prestations de capture, ramassage, transfert, des animaux errants ou décédés sur la voie publique, suivant les tarifs fixés par le SMGFAVO,

Ayant entendu l'exposé de son Maire,  
**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article unique :**

Les frais de mise en fourrière animale seront remboursés à la commune par le propriétaire de l'animal contrevenant et ce, par l'émission d'un titre de recettes dont le montant sera équivalent au frais supporté par la collectivité pour la mise en oeuvre de la procédure de mise en fourrière (capture, ramassage, transfert ....)

---

**réf: DCM2015-121**

**INTEGRATION DE LA COMMUNE DE HAUTE-ISLE (Val d'Oise) AU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE**

Vu la délibération du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions données au maire par le

Conseil municipal ;

Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise fait part à Monsieur le Maire de Valmondois du souhait de la commune de Haute-Isle (Val d'Oise) d'adhérer au SMGFAVO et demande l'intégration de la commune de Haute Isle (Val d'Oise)

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ACCEPTTE** le principe de l'intégration de la commune de Haute-Isle au SMGFAVO

En mairie, le 16/03/2015  
Le Maire  
Bruno HUISMAN

